

Evolution des indemnités de déplacement Masseurs-Kinésithérapeutes

• <i>Date d'application de la mesure :</i>	01/07/2025	
• <i>Textes associés :</i>	JO du 25/08/2023	
Avenant 7 à la convention nationale des Masseurs-Kinésithérapeutes https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/frVlxju7Gg6OWCPCtWLV_OTCvxX3FYcI_q8c2uAQ9wo=/JOE_TEXTE		
• <i>Professionnels de Santé concernés :</i>		Masseurs-Kinésithérapeutes
• <i>Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné:</i>	1.40	
• <i>Référentiel TLA concerné :</i>	Oui	
• <i>Impact de cette version de FR</i>	Tables	Oui
	Tests	Non

Contexte de l'évolution

L'article 5 – 2° de l'avenant 7 à la convention nationale des Masseurs-Kinésithérapeutes, paru au JO du 25/08/2023, prévoit une simplification des lettres clés pour les interventions à domicile. Ainsi, à compter du 01/07/2025 seule la lettre clé IFS sera facturable en cas de déplacement par les masseurs-kinésithérapeutes.

Modalité de mise en œuvre

A cet effet, la table 1 est mise à jour en indiquant une date de fin de validité pour les codes suivants : IFO, IFP et IFR. En parallèle, le libellé de la lettre clé IFS évolue et le code IFN est fermé à la spécialité 26 en table 2.

Légende

Texte surligné en jaune Ajouts par rapport au CDC SESAM-Vitale
~~Texte barré~~ Suppression
 Texte surligné en gris Evolutions du format des tables pour le palier Addendum 8

Détail de l'évolution

➤ **Table 1 : table des codes prestations**

Les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Code Prestation	Libellé du code prestation	Date de fin de validité	Type de prestation	Type de nomenclature	Groupe fonctionnel		Top Codage affiné ^(**)	Origine prestation ^(***)
					général	détail		
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
IFO	Indemnité Forfaitaire de déplacement MK Orthopédique et rhumatologique	30/06/2025	Secondaire	NGAP	Indemnité de Déplacement	Forfaitaire	Non	PS
IFP	Indemnité Forfaitaire de déplacement MK Pneumologie	30/06/2025	Secondaire	NGAP	Indemnité de Déplacement	Forfaitaire	Non	PS
IFR	Indemnité Forfaitaire de déplacement MK Rhumatismale	30/06/2025	Secondaire	NGAP	Indemnité de Déplacement	Forfaitaire	Non	PS
IFS	Indemnité Forfaitaire de déplacement de sortie spécifique		Secondaire	NGAP	Indemnité de Déplacement	Forfaitaire	Non	PS
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...

(**) Uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

(***) Uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

➤ **Table 2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé**

Les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

	Libellé	Code prestation
		IFN
.../...	.../...	.../...
26	Masseur Kinésithérapeute	X
.../...	.../...	.../...

⁽²⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

⁽³⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

⁽⁴⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 8 et suivantes

C.N.D.A

*Demande d'agrément
ou d'homologation
pour l'intégration d'une
fiche réglementaire*



ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

(Remplir 1 engagement par logiciel)

Je soussigné(e),, agissant en qualité de
pour la société....., atteste sur l'honneur que le logiciel
référéncé dans sa version n°¹, pour système (OS).....
intègre correctement :

. L'évolution liée à la fiche réglementaire n°

Version du cahier des charges de référence (CDC) :

Ou

Version du référentiel d'homologation (rayer la mention inutile) : DI version / TLA version ...

Identification des factures transmises sur le frontal du CNDA :

Tableau récapitulatif à compléter :

Carte CPS utilisée	Date de transmission des cas de facturation :				Nom des Fichiers
n° de facturation du PS	N° Cas de tests	N° LOT	N° FACTURE	Régime	(Groupe de données 12 champ 2 ou Type 000 pos 50-55)

Je joins à cette attestation la(es) copie(s) d'écran correspondant aux cas de tests non passants relatifs à la fiche réglementaire prise en compte².

Fait leà

Signature du représentant et cachet de la société

¹ évolution **obligatoire** du n° de version **sur les 4 premiers caractères** par rapport à la dernière version agréée.

² si prévus dans les cas de tests de la fiche réglementaire prise en compte.